

Fonction publique

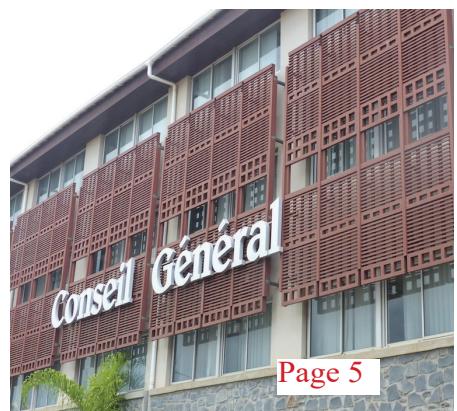
Échec de la réunion des agents territoriaux dont l'intégration se joue demain à Paris



Page 3

Collectivités

Emploi au conseil départemental : politique, syndicat et justice



Page 5



Cette nuit, un nouveau naufrage a endeuillé les îles d'Anjouan et Mayotte. Sans que l'on sache vraiment estimer le nombre de bateaux qui arrivent sur l'île, ni chiffrer le nombre de décès. Nous avons obtenu malgré tout des précisions sur les circonstances du naufrage.

Page 2



Votre portail captif par



Alter 6.com
Alternative System



Votre partenaire
informatique
à Mayotte

Immigration

Les naufrages de migrants, un triste quotidien à Mayotte



Enlèvement des corps par la gendarmerie
(Crédits photos : I. Yahaya)

Cette nuit, un nouveau naufrage a endeuillé les îles d'Anjouan et Mayotte. Sans que l'on sache vraiment estimer le nombre de bateaux qui arrivent sur l'île, ni chiffrer le nombre de décès. Nous avons obtenu malgré tout des précisions sur les circonstances du naufrage.

L'insoutenable en matière d'immigration, ce n'est pas seulement sur les côtes turques, c'est aussi à Mayotte que cela se passe. Les statistiques macabres du passage de 40 miles (70km) qui séparent Anjouan (Grande Comore) de Mayotte se sont encore alourdies cette nuit. De combien ? Difficile de le savoir.

Insoutenable, car ces décès par noyade sont le quotidien de notre île, «un marronnier* pour les journalistes», comme le disait cyniquement

un habitant.

A 19h30 : Un de rescapé (un second était peut-être localisé par la gendarmerie ce soir), évoque 29 ou 31 passagers dont une quinzaine de femmes et environ 8 enfants. Trois corps ont déjà été sortis de l'eau par la gendarmerie ce lundi matin, «une femme de vingt ans et deux enfants retrouvés par la brigade nautique de la gendarmerie», a déclaré le procureur Joël Garrigue à l'AFP. Les médias ont reçu dans la soirée un Communiqué du préfet sur le naufrage du kwassa ainsi qu'un Communiqué de la ministre des Outre-mer.

«D'autre part, nous avons récupéré 8 personnes cette nuit, sans que l'on sache si elles étaient rescapées du naufrage. Elles n'ont rien mentionnées, et n'étaient pas spécialement trempées», signale Jean Gouvert, le colonel de gendarmerie de Mayo-

tte. Manquent toujours entre 17 et 19 personnes.

Autre précision, selon les dires du rescapé, interrogé par nos confrères de Mayotte 1ère, le kwassa (bateau) aurait été approché par une barque réclamant de la drogue. Face à la réponse négative des passagers et du passeur, la barque aurait fait demi-tour en provoquant un tel remous que le kwassa aurait chaviré. Les services de l'Etat s'arrachent les cheveux à l'heure de compiler les données pour établir un bilan sur une longue période. Difficile de savoir combien de personnes sont décédées, les rescapés, migrants illégaux qui atteignent la terre, ne se faisant bien évidemment pas connaître. La Cimade publiait une estimation en mai 2012: «Depuis 1995 et l'instauration du 'visa Balladur', on estime à plus de 7.000 le nombre de personnes ayant perdu la vie en tentant la traversée pour Mayotte.» Selon les chiffres de l'Etat major de sécurité, en 2014, 19.991 personnes ont été reconduites à la frontière, dont 60% d'interception en mer, c'est à dire 12.879 passagers de kwassa. Ce sont 752 kwassas qui ont été interceptés en 2014. On sait que pour un kwassa intercepté, ce sont trois ou quatre qui arrivent à passer entre les mailles des quatre radars de l'île.

Et cette année, 21 kwassas en détresse auraient été repérés par les radars de Mayotte et secourus depuis le début de l'année par les forces françaises de défense et de sécurité. A Mayotte, seuls les proches seront endeuillés, le reste de la population demeurant hostile à l'arrivée de ces populations accusées d'engorger hôpitaux et écoles. Le supportable est atteint quand on sait que beaucoup de ces personnes viennent pour des raisons médicales, quand l'Etat français avait officiellement annoncé avoir mis en place des vi-

sas sanitaires. «C'est très difficile là-bas de les obtenir, il faut souvent payer», nous avait indiqué un migrant. Un lecteur publiait d'ailleurs sur la page Facebook du JDM une caricature de l'Etat comorien, obèse bénéficiaire des ressources financières.

Anne Perzo-Lafond

* Un sujet qui revient de façon cyclique

Faits divers

Incendie d'habitation mortel à Chiconi

Une personne âgée de 68 ans, handicapée, a trouvé la mort dans l'incendie de son habitation à Chiconi, dans le quartier de Kavani, ce samedi 26 septembre.

A l'arrivée des secours et des enquêteurs, la victime décédée a été évacuée à l'intérieur du domicile voisin où habitait sa fille.

Au regard des constatations du technicien en identification criminelle, la thèse électrique accidentelle a été retenue. Le corps de la victime a été laissé à la disposition de la famille pour procéder à l'inhumation.

LE JDM



Fonction publique

Échec de la réunion des agents territoriaux dont l'intégration se joue demain à Paris



Les quelques agents territoriaux présents

Sur 3.600 agents concernés par une intégration dans la fonction publique, ils n'étaient qu'une vingtaine à avoir répondu à l'appel d'une intersyndicale des 4 syndicats majoritaires. Il s'agissait pourtant aussi de profiter du contexte de la réunion de ce vendredi au ministère de la fonction publique pour exercer une pression sociale.

Les agents et ouvriers territoriaux de Mayotte étaient conviés par une intersyndicale CFDT Interco, Sud Solidaires, FO et la CGT Ma ce lundi au cinéma Alpa Jo. Avec un double objectif: faire un état des lieux de leur situation et les préparer à une action dans le cadre de la réunion de revoyure qui se tiendra demain mardi 29 septembre, au ministère des Outre-mer.

Le cas de ces agents recrutés en catégorie D, supprimée en France depuis 1988, est en effet l'un des trois points au menu de la discussion interministérielle qu'auront les syndicats. En signe de menace, un préavis de grève a été déposé pour le 6 octobre par les enseignants du premier degré.

Une indemnité inférieure aux catégorie C

Travaillant pour les communes et le département de Mayotte, leur intégration dans la fonction publique avait été envisagée sur un laps de temps assez long. Ils avaient alors été placés en 2009 dans un corps transitoire, un corps passerelle, «qui devait prendre fin cette année, en 2015», indique Fatima Sélemani, secrétaire départementale

CFDT Interco. Une loi de juillet 2001 relative à Mayotte, donnait même jusqu'au 31 décembre 2010 pour appliquer cette intégration.

Un dispositif qui devait permettre aux collectivités d'en budgétiser les surcoûts, le décret de 2004-1526 prévoyant une reprise d'un tiers de l'ancienneté. «Mais finalement, ils ne bénéficieront ni de reprise d'ancienneté, ni de revalorisation de carrière», déplore la syndicaliste, qui compte demander un détachement de son poste au Service de la Mission réussite scolaire au conseil départemental, «je veux y consacrer toute mon énergie pour que les premiers partant à la retraite puissent garder la tête haute.»

Coûteux pour l'agent, coûteux pour la collectivité

Car certains sont intégrés à l'échelon 1, c'est à dire comme s'ils venaient d'être recrutés, «alors qu'il ont parfois 15 ans d'ancienneté! On bafoue nos droits!» Leur indemnité est inférieure à celle des catégories C, la plus basse pourtant, et, contrairement à ces derniers, leur grille indiciaire n'a pas été revalorisée.

Ils sont 3.600 dans ce cas, soit 66% des agents territoriaux de l'île, dont 890 agents du conseil départemental, et n'assument pas forcément des tâches d'exécution selon Fatima Selamani, «certains sont en catégorie A et B».

Un problème soulevé en séance du Sénat en juin dernier par le sénateur Thani Mohamed Soilihi qui avait cherché des solutions, qu'elle n'approuve pas, «parce qu'avec un règlement de leurs cas trop lointain, en 2018!»

Plusieurs problèmes se posent en effet. D'abord, l'augmentation des cotisations que ces agents devront

payer, réduisant d'autant leurs salaires. Une mesure qui pourrait être transparente si on profite de la période actuelle d'indexation. Ainsi, Salim gagne 1.200 euros malgré ses 22 ans de mairie à Ouangani. Un salaire revalorisé à 1.800 euros par l'indexation et les allocations familiales.

Autre problème, les collectivités ont beaucoup recruté ces agents territoriaux, autant pour des questions d'économies budgétaires que de promesses électorales. «Mais ensuite, le maire favorise ceux qui votent dans sa commune au détriment des autres», dénonce une agent de la commune de Koungou. Et surtout, les salaires désormais indexés, sont un trou financier pour ces collectivités. Leur intégration ne ferait donc qu'accroître leur masse salariale.

«C'est pourquoi, au conseil départemental comme dans les communes, les services ont fait pression pour que les agents ne se déplacent pas», commente Fatima Selamani.

Sans compter qu'au département, on a commencé à faire le vide en se séparant de ces agents...

Les regards sont donc tournés vers Paris, c'est en effet demain que le ministre de la fonction publique doit proposer des solutions.

Astronomie

L'éclipse de lune visible à Mayotte



Éclipse de Super lune en cours

Entre 5h et 6h du matin à Mayotte, le ciel promettait de nous offrir un beau spectacle avec une éclipse de lune. Mais par n'importe quelle lune : une Super lune, au plus près de notre Terre. Un phénomène qu'on ne reverra pas avant 2033.

Une conjonction de deux phénomène astronomique. Aux dernières heures de la nuit, la Lune était à son périgée, point le plus proche de la Terre. Elle est alors apparue 30% plus lumineuse et 14% plus grande.

De plus, la lune était parfaitement alignée avec le soleil et la Terre. Elle a donc disparu, la Terre s'étant placée entre elle et le soleil. Privée de ses rayons, elle a réapparu teintée de rouge, d'où son nom de «lune de sang». L'atmosphère déviant les rayons rouges du soleil qui sont venus éclairer la surface lunaire.

Juste avant que les nuages n'envahissent notre ciel, notre équipe a tenté de capturer la «Super lune de sang».

A.P-L.

Le Journal de Mayotte
www.lejournaldemayotte.com

Édité par la SARL BARA au capital de 400 euros

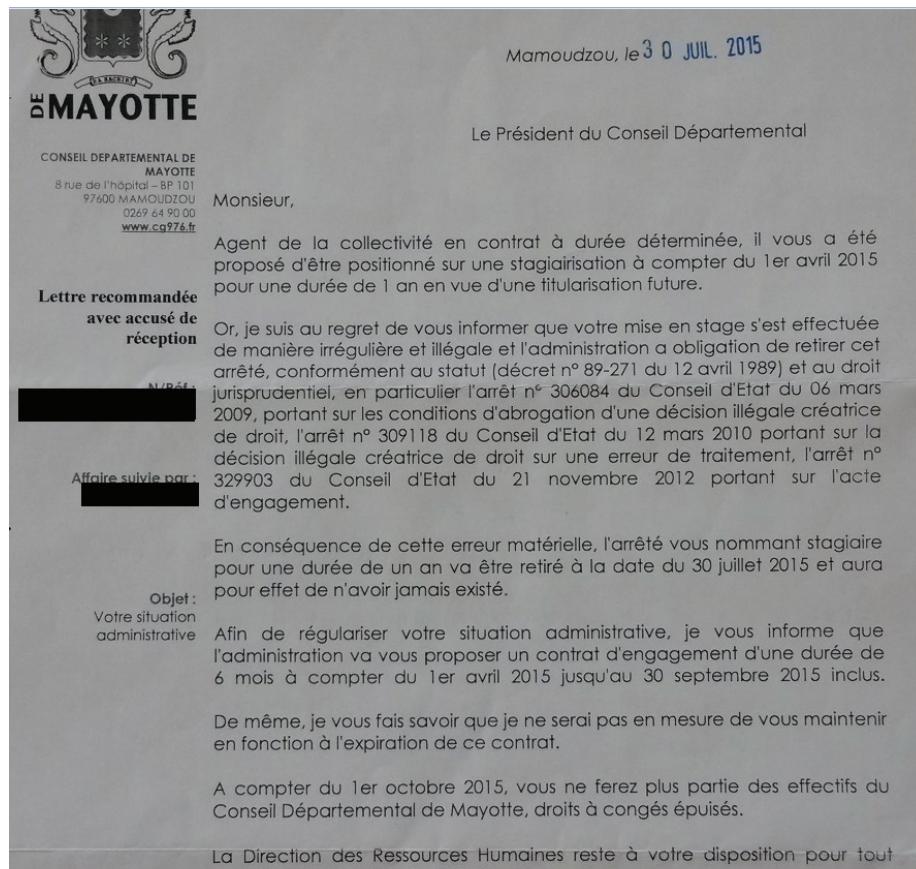
CPPAP : 0516Y92314
 I.S.S.N. : 2416-9714

Directeur de publication: Rémi Rozié

Contact commercial :
 07.85.05.96.59.

Collectivités

Emploi au conseil départemental: politique, syndicat et justice



Courrier du conseil départemental à des agents recrutés par l'ancienne majorité évoquant une « erreur matérielle » pour mettre fin à leur intégration

Après FO sollicité par des agents «licenciés» par le conseil départemental (CD), la CFE-CGC dénonce le «malaise qui gangrène le corps professionnel des agents publics du département». Ces dossiers s'ajoutent à d'autres comme celui d'Allouai Askandari qui était instruit vendredi par le tribunal administratif.

«Malaise, «film de massacre gra-

tuit», «triste réalité», la CFE-CGC pose sur la place publique les dossiers de plusieurs agents et, au-delà, la gestion du conseil départemental. «Ruptures de contrats d'avenir sans bilan professionnel» ou «recrutements sans respect des procédures», le syndicat dénonce une «situation d'organisation administrative très préoccupante».

Il pointe également la situation d'agents «recrutés et intégrés

(Cadre C) dans la fonction publique territoriale» et qui «se retrouvent aujourd'hui licenciés du jour au lendemain». Certains de ces agents ont déjà saisi un autre syndicat, Force ouvrière, pour tenter de dialoguer avec le conseil départemental sans pour autant obtenir gain de cause. Ils sont donc 10 à lancer une procédure devant le tribunal administratif (TA) qui sera jugée au début du mois de novembre.

Ces emplois sont souvent appelés «contrats Zaïdani» et sont un héritage de l'ancienne majorité du conseil général. S'ils sont une dizaine à lancer une procédure en justice, certains évoquent un nombre bien plus important d'agents concernés. Quasiment tous issus de Petite Terre, et pour l'essentiel de la circonscription de l'ancien président, ils ont été recrutés en CDD pour 6 mois ou un an avant de basculer dans un processus de «fonctionnarisation». Ils sont passés dans la période de «stage», l'antichambre du statut de fonctionnaire qu'ils escomptaient intégrer au 1er octobre.

Changement de majorité

Mais entretemps, la majorité a changé et le président Ibrahim Ramadani a lancé un audit interne sur la gestion et donc l'emploi. Et avant même la remise de ce document, les postes de ces agents sont remis en question. Ils ont reçu le 31 juillet, un courrier leur indiquant qu'une «erreur matérielle» s'est glissée dans les contrats bloquant leur processus d'intégration et permettant au CD de me mettre un terme à ces emplois. Un arrêté a d'ailleurs été pris pour annuler un autre arrêté du mois de mars qui créait ces postes. «Le problème est que

l'arrêté du conseil départemental ne parle pas 'd'erreur matérielle' mais 'd'absence de budget', indique Nadjim Ahamada, l'avocat des agents.

Le tribunal administratif instruira donc le dossier début novembre laissant ces agents sans emploi et dans l'incertitude entre le 1er octobre et l'instruction du dossier par la justice administrative.

Certains dossiers très politiques

La TA avait déjà à instruire un autre dossier, plus politique, celui d'Allaoui Askandari vendredi. La requête au tribunal concernait une affectation par le CD d'Allaoui Askandari au Conseil économique et social avant une mise à disposition d'un syndicat.

Pour le rapporteur du TA, il s'agit d'un simple «changement d'affectation interne», «sa situation financière n'a été nullement affecté».

Mais Allaoui Askandari ne l'entend pas de cette oreille. Son avocat, Me Idriss, dénonce «un acharnement injustifié» contre un homme qui «veut retrouver son poste initial».

«L'administration ne peut pas faire comme elle veut, sans respecter les procédures. Ni l'intéressé ni le Conseil économique et social n'avaient jamais émis le moindre souhait quant à cette mutation». «Absence d'accord», aucune saisine de la commission administrative paritaire... «Il a atterri dans un petit bureau, un petit local qui sert de dépôt... et ce n'est pas pour nécessité de service», a plaidé l'avocat. D'autant que, depuis, sa perte de salaire est bien réelle, lors de sa mise à disposition auprès du syndicat CFE CGC.

Bref, ces mutations effectuées par le CD correspondent pour lui, à

une «mise au placard» par la nouvelle équipe du conseil départemental, au sens propre du terme. Il réclame donc l'annulation de cette décision et des dommages et intérêts : 60.000 euros.

«Ce n'est pas parce que c'est un fonctionnaire qu'on peut l'affecter sans raison, sans lui demander son avis», a martelé l'avocat. Le verdict sera rendu dans un mois.

Les dossiers s'accumulent donc, faisant dire à la CFE-CGC qu'ils «menacent sérieusement non seulement la confiance au sein de l'administration mais aussi l'équilibre du corps social dans son ensemble». Pour le syndicat, «il est urgent de sortir de l'hypocrisie» et de clarifier une politique en matière d'emploi public au CD face à une «fonction publique territoriale en panne».

RR

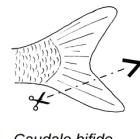
LE JDM



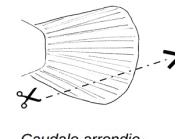
- Contenus originaux
- PDF Hebdomadaire
- Accès aux archives
- Module de recherche

Astronomie

Pêche de loisir: obligation de marquage des captures



Caudale bifide



Caudale arrondie

La technique de marquage des pêches présentée par la préfecture

La préfecture fait évoluer les obligations de la pêche maritime de loisir à Mayotte. «L'obligation de marquage des captures effectuées dans le cadre de la pêche de loisir a été étendue à l'ensemble des espèces pêchées dans les eaux maritimes de Mayotte», indique la préfecture dans un communiqué.

Désormais, les pêcheurs non-professionnels doivent donc marquer leur capture, c'est-à-dire procéder à l'ablation de la partie inférieure de la nageoire caudale permettant un traçage des prélèvements effectués. «Celui-ci doit être pratiqué dès la mise à bord des spécimens pêchés. Pour les pêcheurs sous-marins pratiquant à partir du rivage, le marquage intervient dès le retour au rivage. Pour les pêcheurs à la ligne pratiquant depuis le rivage, le marquage intervient dès la capture», précise le communiqué.

Les pêcheurs doivent également conserver les spécimens pêchés entiers jusqu'à leur débarquement. Cette obligation de marquage des captures de pêche s'applique non seulement dans les eaux mahoraises mais également «au-delà» dès lors «que le produit de la pêche est destiné à être débarqué à Mayotte».

Pour la préfecture, cette mesure vise à «préserver les ressources de la pêche et (à) lutter contre les fraudes».